

Je suis en pleine crise d'identité et je trouve curieux qu'il n'y ait pas plus de réaction dans la sphère documentaristique...

J'avais déjà compris à la lecture des politiques documentaires nationales et rectorales, que notre hiérarchie ne lisait pas les textes de lois qu'ils promulguent ou diffusent, mais là, je suis vraiment perplexe, au bout de 30 ans de carrière et de 25 ans de Capes, je ne sais toujours pas comment je m'appelle, ni ce que je fais ???

Ce n'est pourtant pas faute de leur avoir expliqué qui on est et à quoi on sert ... Deux exemples :

- Viennent de paraître au BO les modalités de réunions syndicales :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=82176

Je résume :

Dans le 2nd degré, les modalités sont différentes suivant le type de personnel.

Les délégués enseignants doivent avertir une semaine à l'avance et les enseignants participants à ces réunions, 48h, au plus tard, avant.

Je note que les "personnels de documentation" n'étant probablement pas des enseignants, on les colle avec les agents, les administratifs et les CPE, et que eux n'ont pas besoin d'avertir 48h à l'avance, car il est bien connu que s'ils s'absentent personne ne s'en aperçoit, surtout pas les élèves. *J'invite donc les enseignants-documentalistes à se fendre d'un courrier rigolard et désabusé, et à le déposer 5mn à l'avance sur le bureau de leur chef d'établissement, quand ils décideront de profiter d'une heure d'information syndicale...*

- Même chose avec la réforme des statuts parue le 24 août dernier, celle qui doit entrer en vigueur à la rentrée 2015 et qui nous octroiera, paraît-il, 2h payées pour 1 heure d'enseignement >>

Modification des obligations de services :

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906&categorieLien=id>

Ce qui pour les e-documentalistes donne...

"II. - Par dérogation aux dispositions des I et II du présent article, les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer :

- un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires.

Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent..."

Nous ? Des "vrais" profs ? Enfin... ?

Ceci dit, si on nous reconnaît -enfin- comme enseignants, ne peut-on penser, comme nous sommes nombreux à le proclamer -et à le prouver- que le CDI est un centre multimédia, certes qui se virtualise de plus en plus, mais surtout une salle de classe spécialisée ?

Il est donc logique de supposer qu'on repart sur de nouvelles et saines bases, qu'on met tout à plat et qu'on réfléchit à l'organisation matérielle d'enseignements reconnus qui s'assortissent d'une diminution du temps de présence dans l'établissement ?

On va embaucher ? Ouvrir des postes et régulariser la situation des précaires ? Parfaire la formation des e-documentalistes ?

Réfléchir à leurs autres fonctions : gestion, bibliothéconomie, communication... ?

Trouver une solution à tous les problèmes d'organisation, de moyens et d'espace qu'on refilait en douce aux CDI ?

Allons, allons, ne rêvons pas, ils n'osent même pas prononcer ou écrire notre nom... A leurs yeux,

nous "*les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline*" nous ne sommes quasiment pas des enseignants et mêmes plus des documentalistes !

A. Pléna

e-doc

LMBH 12110 Aubin